

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2012-0080/DP/SG du 1^{er} décembre 2012 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjoint au chef du service évaluation des actes professionnels

NOR : HASX1230770S

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Vu la décision n° 2011-07-072/DAGRI du 18 juillet 2011 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au directeur de l'évaluation médicale, économique et de santé publique ;

Vu la décision n° 2011-09-075/MJ du 1^{er} septembre 2011 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au directeur ;

Vu la décision n° 2012-0029/DP/SG du 27 septembre 2012 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service évaluation des actes professionnels,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service évaluation des actes professionnels, délégation est donnée à M. Marc GUERRIER, son adjoint, pour signer, en mon nom et dans la limite des attributions du chef du service évaluation des actes professionnels, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 1^{er} décembre 2012.

Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU